

Aide à l'achat d'arbres

Pour bénéficier de l'aide vous devez :

- Etre un particulier
- Etre un habitant de Rezé
- Acheter une essence locale et respecter la réglementation concernant les plantations (voir annexes)
- Planter l'arbre à l'adresse déclarée sur le formulaire
- Compléter, dater et signer le formulaire ci-joint
- Renvoyer votre demande au service développement durable, mairie de Rezé, Place JB Daviais, 44400 Rezé, ou par mail : developpement.durable@mairie-reze.fr avant le 17 décembre 2021
- Joindre les pièces justificatives suivantes :
 - La photocopie de la facture d'achat de l'arbre (mentionnant bien l'essence achetée), au nom et à l'adresse indiqué sur le formulaire
 - Un relevé d'identité bancaire au nom et à l'adresse indiqué sur le formulaire
 - Un justificatif de domicile datant **de moins de 3 mois** (photocopie d'une facture d'électricité, gaz, téléphone, internet) au nom et à l'adresse indiqué sur le formulaire

Informations clés

- L'aide à l'achat ne pourra être accordée que pour les dossiers ayant des justificatifs au même nom et même adresse que ceux indiqués dans le formulaire
- L'aide à l'achat ne sera accordée que pour les arbres présents dans la liste des essences locales ci-jointe
- Les tickets de caisse ne sont pas acceptés
- Une seule aide à l'achat par foyer et par adresse
- **Remboursement à hauteur de 50% du prix de l'arbre, dans la limite du plafond de 50€ par arbre**

Pour toutes questions, veuillez contacter le service développement durable au 02 40 13 44 10, ou par mail à l'adresse developpement.durable@mairie-reze.fr

Coordonnées du demandeur¹

Prénom _____

Nom _____

Adresse postale _____

Téléphone _____

Mail _____

Quartier

Blordière

Château

Hôtel de ville

La Houssais

Pont-Rousseau

Ragon

Trentemoult

J'ai acheté (essence) _____

¹ Mention d'information

Les informations personnelles recueillies sont utilisées en vue de/ dans le cadre de l'appel à projets. L'accès à vos données personnelles est strictement limité au service Développement durable.

Les données seront conservées durant durée du traitement, sauf si :

- *Vous exercez votre droit de suppression des données vous concernant, dans les conditions décrites ci-après ;*
- *Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire.*

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant le délégué à la protection des données personnelles de la Ville de Rézé à l'adresse dpd@mairie-reze.fr.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

Prix _____

Avez-vous déjà des arbres dans votre jardin ?

Oui

Non

Comment avez-vous eu connaissance de ce formulaire d'aide à l'achat

Site internet de la ville

Rezé Mensuel

Bouche à oreilles

Autre :

Charte d'engagement :

Je déclare sur l'honneur remplir les conditions pour recevoir cette aide à l'achat et certifie exacts les renseignements contenus dans le formulaire

Fait à _____

Le _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Liste des essences financées dans le cadre de l'aide à l'achat

Arbres

NOM	ESPECE	VARIETE	NOM Français
ACER	CAMPESTRIS		ERABLE CHAMPETRE
ACER	NEGUNDO		ERABLE A FEUILLES DE FRENE
ACER	PLATANOIDES	CRIMSON KING	ERABLE PLANE
ACER	PLATANOIDES	GLOBOSUM	ERABLE PLANE
ACER	MONSPESSULANUM		ERABLE DE MONTPELLIER
AESCULUS	CARNEA	BRIOTTII	MARONNIER A FLEURS ROUGES
BETULA	VERRUCOSA	pendula	BOULEAU VERRUQUEUX PLEUREUR
BETULA	VERRUCOSA		BOULEAU VERRUQUEUX
CARPINUS	BETULUS	FASTIGIATA	CHARME COMMUN FASTIGIÉ
FICUS	FIGUIER		FIGUIER
FRAXINUS	OBELISK		FRÊNE À FLEURS
LAGERSTROEMIA		ROSE	LILAS DES INDES
MALUS	EVERESTE	PERPETU	POMMIER À FLEURS
MESPULUS	GERMANICA		NEFLIER GERMANIQUE
POPULUS	BOLEANA		PEUPLIER BLANC
QUERCUS	ROBUR		CHÊNE PÉDONCULÉ
QUERCUS	ROBUR	FASTIGIATA	CHÊNE PÉDONCULÉ FASTIGIÉ
QUERCUS	RUBRA		CHÊNE ROUGE D'AMÉRIQUE
QUERCUS	TAUZIN		CHÊNE DES PYRÉNÉES
SORBUS	AUCUPARIA	WHITE WAX	SORBIER DES OISELEURS
TILIA	CORDATA		TILLEUL À PETITES FEUILLES
TILIA	HENRYANA		TILLEUL DE HENRY
TILIA		PLATYPHYLLOS	TILLEUL À GRANDES FEUILLES
TILIA	HENRYANA		TILLEUL DE HENRY

Arbustes

NOM	ESPECE	VARIETE	NOM Français
ABELIA	GRANDIFLORA		ABELIA À GRANDES FLEURS
ABELIA	GRANDIFLORA	SHERWOOD	ABELIA À GRANDES FLEURS
ABELIA	GRANDIFLORA	FRANCIS MASON	ABELIA À GRANDES FLEURS
ABELIA	CHINENSIS		ABELIA DE CHINE
ABELIA	GRANDIFLORA		ABELIA À GRANDES FLEURS
AUCUBA	JAPONICA	ROZANNIE	LAURIER DU JAPON
AUCUBA		ROZANNIE	
BUDDLEYA	DAVIDII	NANHO BLUE	ARBRE AUX PAILLONS
CALLICARPA	BODINIERI	PROFUSION	ARBUSTE AUX BONBONS
CALLISTEMON	RIGIDUS		RINCE BOUTEILLE RIGIDE
CERCIDIPHILLUM	JAPONICUM		ARBRE AU CAMEL
CHOISYA	TERNATA		ORANGER DU Mexique
CORNUS	mas		CORNOUILLER MALE
CORNUS	SANGUINEA	WINTER FLAME	CORNOUILLER SANGUIN
COTONEASTER	DAMMERI	SKOGHOLMEN	COTONEASTER RAMPANT
COTONEASTER	LACTEA		COTONEASTER ARBUSTIF
DEUTZIA	X ROSEA	CARMINA	DEUTZIA
ELAEAGNUS	EBBINGEI	LIMELIGT	CHALEF DE EBBING
ELAEAGNUS	EBBINGEI		CHALEF DE EBBING
ELAEAGNUS	EBBINGEI	VIVELEG	CHALEF DE EBBING
ESCALLONIA	MACRANTHA	RUBRA	ESCALLONIA
EUONYMUS	FORTUNEI	COLORATUS (vert)	FUSIN DE FORTUNE
EUONYMUS	FORTUNEI	EMERALD GAIETY (vert/blc)	FUSIN DE FORTUNE
EUONYMUS	ALATUS	COMPACTUS	FUSIN AILÉ
FORSYTHIA		MAREE D'OR	MIMOSA DE PARIS
GARRYA	ELLIPTICA		GARRYA
GRISELINIA	LITTORALIS		GRISELINE DU LITTORAL
HAMAMELIS	MOLLIS	INTERMEDIA	HAMAMELIS DE CHINE
HEDERA	HELIX	ELEGANTISSIMA	LIERRE COMMUN
HIBISCUS	MELANGE		HIBISCUS
HYDRANGEA	MACROPHYLLA	ROUGE	HORTENSIA GRANDES FLEURS ROUGES
HYPERICUM	KALMIANUM	GEMO	MILLEPERTUIS DE KALMIAN
HYPERICUM	INODORUM	ELSTEAD VARIETY	MILLEPERTUIS
HYPERICUM	HIDCOTE		MILLEPERTUIS
ILEX	AQUIFOLIUM	ALASKA	HOUX COMMUN
LAVANDULA		MUNSTEAD	LAVANDE NAIN
LEYCESTERIA	FORMOSA	PURPLE RAIN	ARBRE AUX FAISANS
LONICERA	PILEATA		CHÈVREFEUILLE RAMPANT
LONICERA	NITIDA		CHÈVREFEUILLE ARBUSTIF
NANDINA	DOMESTICA	FIRE POWER	BAMBOU SACRÉ

NANDINA	DOMESTICA	OBSSESSED	BAMBOU SACRÉ
OSMANTHUS	DELAVAYI		OSMANTHE DE DELAVAY
PEROVSKIA	ATRIPLICIFOLIA	BLUE SPIRE	LAVANDE D'AFGHANISTAN
PHILADELPHUS		VIRGINIALIS	SERINGAT VIRGINAL
PHOTINIA	FRASERI	CARRE ROUGE	PHOTINIA
PHOTINIA	FRASERI	RED SELECT	PHOTINIA
PHLOMIS	FRUCTICOSA		SUAGE DE JERUSALEM
PHYSOCARPUS	OPULIFOLIUS	DIABOLO	PHYSOCARPE À FEUILLES D'OBIER
PISTICIA	LENTISCUS		ARBRE AU MASTIC
PITTOSPORUM	TENUIFOLIUM	VARIEGATUM	PITTOSPORE DE NOUVELLE ZÉLANDE
PITTOSPORUM	TOBIRA		PITTOSPORE DU JAPON
PRUNUS	LUSITANICA		LAURIER DU Portugal
PRUNUS	LAUROCERASUS	OTTO LUYKEN	LAURIER DU CERISE
RUSCUS	ACULEATUS		FRAGON
SALIX	ROSMARINIFOLIA		SAULE À FEUILLES DE ROMARIN
SARCOCOCCA		RUSTIFOLIA	SARCOCOCCA
SPIREA	JAPONICA	GOLDMOUND	SPIRÉE DU JAPON
SPIREA	JAPONICA	SHIROBANA	SPIRÉE DU JAPON
SPIREA		THUNBERGII	SPIRÉE DE THUNBERG
SPIREA	JAPONICA	ANTHONY WATERER	SPIRÉE DU JAPON
SPIREA	VANHOUTTEI	GOLD	SPIRÉE DE VAN HOUTTE
VIBURNUM	HYBRIDE	ESKIMO	VIORME
VIBURNUM		DAVIDI	VIORME DE DAVID

Réglementation nationale sur la plantation

Vous pouvez faire pousser des arbres et plantations librement dans votre terrain. Toutefois, certaines règles de distance sont à respecter à proximité de la propriété de votre voisin.

- Distance par rapport au terrain voisin

La distance minimum à respecter par rapport au terrain voisin varie selon la hauteur de votre plantation :

- Lorsque la hauteur de la plantation est inférieure ou égale à 2 mètres, la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 0,5 mètre.
- Lorsque la hauteur de la plantation est supérieure à 2 mètres, la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 2 mètres.

Un arbre respectant ces règles peut néanmoins occasionner un trouble de voisinage (en raison par exemple de l'ombre qu'il procure à votre voisin). Il est alors important d'élaguer l'arbre afin d'éviter tout conflit de voisinage.

Si les plantations ne respectent pas les distances légales, le voisin gêné peut exiger qu'elles soient arrachées ou réduites à la hauteur légale.

- Entretien

Branches : La coupe des branches des arbres, arbustes et arbrisseaux vous appartenant et qui avancent sur la propriété de votre voisin relève de votre responsabilité.

Votre voisin peut vous contraindre à couper les branches de votre arbre si elles avancent sur sa propriété, mais il n'a pas le droit de les couper lui-même.

Racines : Si des racines empiètent sur la propriété de votre voisin, il peut librement les couper, dans la limite de sa propriété.

- Cueillette

Votre voisin n'est pas autorisé à cueillir les fruits et fleurs présents sur un arbre qui déborde sur sa propriété. Il peut cependant ramasser librement ceux qui tombent naturellement sur sa propriété.

Pour plus d'informations :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F614#:~:text=Lorsque%20la%20hauteur%20de%20la,voisine%20est%20de%202%20m%C3%A8tres.>